

10 Faits divers & Justice

Session criminelle extraordinaire de l'année judiciaire 2016-2017 de Libreville

Affaire ministère public contre A.D. : la Cour criminelle se déclare incompétente



La Cour était présidée par Bertin Methomat.



Le ministère public représenté par Lydie Poba.

JNE

Libreville/Gabon

UN jeune homme, A.D., âgé de moins de 18 ans au moment des faits, a comparu hier devant la Cour criminelle de Libreville pour le meurtre atroce de Hoins Nzigou Koumbi.

Les faits se déroulent dans la nuit du 3 au 4 juin 2011 à Nzeng-Ayong, dans le sixième arrondissement de Libreville. Une altercation éclate dans un débit de boisson entre A.D. et deux individus au sujet de la disparition d'un téléphone portable. Le vacarme produit par les antagonistes, à cette heure avancée de la nuit, amène Hoins Nzigou Koumbi, dont la chambre est mitoyenne au débit de boisson en question et qui n'arrive pas à trouver le

sommeil, à sortir de chez lui pour intimer l'ordre au trio de vider les lieux. Mais A.D. ne l'entend pas de cette oreille. Et pour montrer qu'il n'est pas homme à se faire dicter sa conduite, il se saisit d'un couteau et le plante à trois reprises sur le corps de Nzigou Koumbi. La victime décède sur le chemin de l'hôpital.

Entre temps, le suspect est maîtrisé et conduit dans un poste de police. Au cours de l'enquête préliminaire, A.D. reconnaît être l'auteur des coups mortels. Il est donc présenté devant le parquet de Libreville et une information judiciaire est requise contre lui pour coups mortels.

Le 3 décembre 2013, l'accusé, en détention préventive depuis le 11 février 2012, comparaît devant la Cour criminelle qui le



L'accusé devant la barre en compagnie de son avocat.

condamne à 20 ans de réclusion criminelle.

L'ARTICLE 3• Cependant, son avocat, Me Jules Obiang, a des réserves à formuler contre ce verdict. Raison pour laquelle il introduit un pourvoi en cassation. Il insiste sur le fait

que son client était âgé de 15 ans et 10 mois au moment des faits (il est né le 19 avril 1995) et que, par conséquent, en tant que mineur, il ne peut être jugé que par le tribunal des mineurs. Or, cette juridiction venait tout juste d'être

mise en place. Me Jules Obiang obtient gain de cause puisque la Cour de cassation casse le jugement le 19 juin 2015 et renvoie toutes les parties devant la Cour criminelle. Cette juridiction requalifie les faits en meurtre.

Hier, alors que l'audience venait d'être ouverte, coup de théâtre. Les conseils de l'accusé, Mes Houndi-Kiéle et Jules Obiang, ont demandé à la Cour de se déclarer incompétente, invoquant l'article 3 de la loi 39/2010 du 25 septembre 2010 portant régime judiciaire de protection des mineurs. Cet article dispose : "Les mineurs, âgés de 13 à 18 ans révolus, auxquels est imputable une infraction, ne sont justiciables que dans les juridictions pour mineurs".

Pour donner suite de ces observations, la Cour s'est retirée. A son retour dans la salle, elle a annoncé sa décision : "La Cour criminelle de céans se déclare incompétente au regard de l'article 3 de la loi 39/2010, et renvoie les parties devant les juridictions compétentes".

Session criminelle de Mouila/Viol sur mineure de moins de 15 ans

André Dissiemi Makaya bientôt libre

F.N.

Mouila/Gabon

ANDRE Dissiemi Makaya, un compatriote âgé de 23 ans, s'en sort plutôt bien dans une affaire où il risquait gros. En effet, la Cour criminelle de Mouila l'a condamné tout juste à sept ans de réclusion criminelle, dont cinq ans et six mois avec sursis.

Retour sur les faits. Le 11 janvier 2016. César Boudiala Boudiala dépose une plainte au commissariat de police de Mouila contre André Dissiemi Makaya pour viol sur sa fille M.W.W., âgée de 14 ans. Le père de famille indique que son enfant, partie aux cours de rattrapage le 9 janvier, n'a pas regagné le domicile familial ce soir-là et qu'elle a été retrouvée, après moult recherches effectuées ici et là, chez Dissiemi Makaya. Interpellé et entendu en enquête préliminaire, le



La Cour dirigée par Bienvenu Lébomo.

mis en cause reconnaît être le petit ami de M.W.W. Interrogée à son tour, la mineure confirme en avouant que Dissiemi Makaya est effectivement son petit ami et qu'ils ont eu un rapport sexuel consenti.

L'enquête de moralité révélera que Dissiemi a eu une enfance difficile et malheureuse, avec de multiples déboires familiaux, suivis d'échecs scolaires et même professionnels, notamment

à la société Olam. **ENCORE 15 JOURS DE PRISON À PURGER AVANT DE SORTIR**• Lors des débats contradictoires devant la barre, la jeune fille restera constante dans ses propos, répétant à souhait ce qu'elle avait déjà déclaré en enquête préliminaire. « C'est une histoire abracadabrante. D'où l'idée t'est venue de t'intéresser aux hommes ? », demandera alors à la gamine le parquet

général, représenté par Pierre Marius Souanguela Mbome. « A travers les télé-novelas », lui répondra sans détour M.W.W. Et le président de la Cour, Bienvenu Lebomo, d'ironiser : « les faits sont clairs ». Aussi, s'adresse-t-il au père de la victime en ces termes : « Êtes-vous prêt à pardonner au jeune homme ? » « Oui, puisqu'il a déjà purgé plus d'un an de prison », répond le père de famille.



André Dissiemi Makaya à la barre.

Dans ses réquisitions, le ministère public a déclaré l'accusé coupable, et demandé qu'il ne bénéficie d'aucune circonstance atténuante. En définitive, il a requis 20 ans de réclusion criminelle. De son côté, l'avocat de l'accusé, Me Mihindou, après avoir reconnu la culpabilité de son client, a plaidé pour des circonstances atténuantes, insistant sur le fait que le plaignant lui a déjà

pardonné et que la victime a, dans ses aveux, indiqué qu'elle était consentante. Et puis, a-t-il insisté, son client n'a jamais fait l'objet de condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou pour délit. Incarcéré à la prison centrale de Mouila depuis un an et cinq mois, il reste donc à Dissiemi Makaya quinze jours seulement à purger avant de recouvrer la liberté.